

# INFORMATION GÉNÉRALE

## ADMISSION

### Admission

(inclus: accès aux manèges, TPS & TVQ)

- 25\$ **Laisser-passer** 4 jours,(adultes et enfants)  
une admission par jour, et stationnement  
tant qu'il y aura de l'espace disponible.
- 10\$ **Admission general**
- 7\$ **Vendredi seulement:**  
Ainés et enfants 12 ans et moins.
- 5\$ **Stationnement:** Tant qu'il y aura de  
l'espace

L'exposition sera ouverte au public le vendredi à 7h00 jusqu'au lundi à 18h00.

Les billets complémentaires admettant une personne et une automobile et devront être présentés et remis à la barrière

L'Association ne sera pas responsable des objets et/ou animaux perdus ou volés et elle ne sera aucunement responsable pour dommages causés par un accident sur les terrains de l'expo.

Une force policière suffisante sera sur le terrain jour et nuit pendant l'exposition. On trouvera aussi des boîtes téléphoniques. Les visiteurs trouveront sur le terrain tout ce qui est de nature à leur procurer confort et agrément.

## RÈGLEMENTS

1. Un droit d'inscription de la Société d'agriculture du comté de Brome donne le droit d'exposer dans tous les secteurs de l'exposition.
2. Tous les exposants qui déboursent 25\$ ont droit aux billets d'entrée suivants : un talon admettra une personne, une entrée par jour, et son automobile, si espace disponible.
3. Tous les exposants qui déboursent 25\$ ont droit de recevoir un laissez-passer 4 jours par trois têtes de bétail ou chevaux ou par troupeau de six moutons ou de six chèvres laitières qu'ils exposent sur le terrain de l'exposition, un maximum de trois laissez-passer 4 jours seront alloués par exposant.
4. **Un certificat d'assurance** devra accompagner les inscriptions (minimum 1,000,000\$).
5. Les personnes qui désirent participer à l'exposition doivent faire **une inscription de l'objet à présenter, ajouter le certificat d'assurance et payer les frais d'entrée** au bureau de la secrétaire avant **20h00 le 10 août**. La date du cachet de la poste ne sera pas considérée. Les chèques postdatés ne seront pas acceptés. Toute inscription incomplète peut être refusée par les directeurs. Les originaux des inscriptions envoyées par fax doivent être envoyés par la poste au bureau de la secrétaire.
6. Concours pour animaux de race pure : Dans toutes expositions où l'on accorde des prix pour des animaux de race pure, le secrétaire de la Société ou le directeur en charge ne devra pas accepter d'inscription avant qu'il est reçu le certificat régulier et officiel prouvant l'enregistrement donnant le numéro et le nom de l'animal.
7. Tout exposant de la Société devra prêter le serment suivant si un membre de la Société lui demande: "Je jure solennellement que les animaux et/ou les articles exhibés par moi ont été élevés, produits ou fabriqués ou acquis par moi selon les règlements de cette société, ainsi que Dieu me soit en aide."
8. Aucun article ou aucun animal ne sera inscrit pour concourir pour plus d'un prix dans une même année, les exposants en classes de groupes font exception, sauf pour les prix spéciaux.
9. Aucun concurrent n'aura droit à plus d'un prix dans une même classe à moins d'avis contraire.
10. Tout membre qui expose un objet pour des prix contrairement aux règlements de cette Société perdra tous les prix qui lui auront été accordés pendant cette année.
11. Tous les animaux et tous les articles inscrits pour le concours porteront une carte et un numéro et personne ne devra de quelque façon que ce soit, nuire au travail des juges.

12. Tous les rubans des prix décernés par les juges devront être mis à la vue pendant l'exposition. Toute infraction à ce règlement entraînera la confiscation des prix.
13. Tout membre de la Société trouvé coupable d'avoir prêté ou autrement son insigne à une autre personne perdra tous les prix qu'il aura gagnés pendant cette année.
14. Toutes difficultés ou questions en litige seront référées aux officiers et aux directeurs de la Société.
15. Tout exposant qui veut enregistrer un protêt devra le faire par écrit et le remettre entre les mains de la secrétaire ou du président pas plus de trois heures après l'incident qui a fait naître le protêt, et inclure un dépôt de 30\$ en argent. Si la plainte à raison d'être, le dépôt sera remis sinon, il demeurera la propriété de l'Association.
16. L'Association ne sera pas responsable pour les comptes ou les prix gagnés, qui ne seront pas envoyés ou présentés au secrétaire dans les deux mois à partir du 31 octobre de l'année durant laquelle ces comptes étaient dus ou prix gagnés.
17. Si la Société n'a pas assez d'argent en caisse pour payer les primes au complet, les directeurs se réservent le droit de déduire le pourcentage nécessaire.
18. Tous les trophées doivent être retournés au bureau de l'exposition au plus tard le 10 août avant 20h00. Les trophées doivent être gravés et nettoyés, prêts pour exhiber. La présentation sera faite immédiatement après le jugement.
19. **Roulottes des exposants** : Un stationnement sera réservé pour les roulottes des exposants. Celles-ci devront être munies d'un système sanitaire autonome. Il en coûtera 20\$ par roulotte pour défrayer les coûts inhérents. Faites vos réservations et vos paiements avec les formules d'entrée avant 20h00, le 10 août.
20. Tous les animaux doivent rester dans leurs stalles jusqu'à 18h00 lundi. Sinon, les frais d'entrée seront confisqués.
21. **La cotisation des membres** de la Société d'Agriculture du Comté de Brome est de 25\$ du chaque année à l'assemblée annuelle. La prochaine assemblée annuelle aura lieu le samedi 12 décembre 2009.
22. Défense de fumer: Il est strictement interdit de fumer dans les bâtisses sur le terrain d'exposition.

## HORAIRE DES JUGEMENTS

---

### Mercredi

09h00 Couture et artisanat

### Vendredi

08h00 Chevaux

09h00 Produits de la ferme

09h00 Simmental & Hereford (Boeuf de boucherie)

13h00 Charolais, Shorthorn & Angus (Boeuf de boucherie)

13h00 Jeunes ruraux, enregistrement classe de chevaux

15h00 Jeunes ruraux , concours cheval

### Samedi

08h00 Chevaux

09h00 Volailles

10h00 Ayrshire, Holstein (Vaches laitières)

11h00 Jersey (Vaches laitières)

### Dimanche

08h00 Chevaux

09h00 Lapins

09h00 Moutons

09h30 Chèvres

13h00 **La grande Parade**

### Lundi

08h00 Chevaux

08h30 Jeunes ruraux, classe des bœufs

08h30 Jeunes ruraux, classe de moutons et chèvres

08h30 Jeunes ruraux, veaux laitières

## RÈGLEMENTS POUR LES JUGES

---

1. Les juges seront nommés par les officiers et les directeurs de la Société.
2. Aucune personne ne pourra servir comme juge si elle est, de quelque façon, intéressée dans les articles à juger.
3. Dans l'exécution de leur devoir, les juges devront s'efforcer d'agir avec la plus rigide impartialité et de respecter l'horaire et garder des classes fonctionnant à temps.
4. Pour les articles manufacturés, les juges accorderont leur préférence aux objets de même sorte, les mieux fabriqués.
5. En accordant les prix pour les taureaux, vaches et génisses, les juges devront tenir compte de la qualité de ces animaux pour l'amélioration du troupeau et des produits laitiers.
6. Là où il n'y a qu'un seul article dans une classe ou une section, les juges peuvent utiliser leur propre discrétion en accordant les prix. Dans tous les cas où ils ne jugeront pas un article digne d'être primé, ils peuvent retenir les primes. Un juge ne devra jamais accorder un prix sauf s'il considère l'article digne d'être primé.
7. Le nom du propriétaire ne devra pas apparaître sur l'article ou animal pendant le jugement.
8. Toute personne non autorisée à le faire, qui parle aux juges ou nuit à leur travail, perdra tout droit aux prix qu'il pourrait obtenir, et ce sera le devoir des juges en présentant leur rapport, de déclarer au secrétaire toutes infractions à ce règlement.
9. Si l'on découvre des fraudes, pratiques malhonnêtes, fausses représentations se rapportant à un article qui pourrait avoir influencé la décision des juges ou faite dans ce but, le comité exécutif à le pouvoir de retenir le paiement du prix accordé.

Toute personne qui cherchera à intervenir auprès d'un juge pendant qu'il accomplira son devoir ou qui, par la suite sur la propriété de la Société, utilisera un langage de mépris ou injurieux envers un juge suite à l'adjudication quelconque faite par lui, perdra son droit d'exposer pour une durée d'un an à partir de cette date. Les juges sont particulièrement priés de faire rapport de toute infraction à cette règle.